

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AJOU_20260424_02
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3 réalisée par le DOMAINE DU FRAMBOISIER, représenté par Madame Véronique PREVOST en date du 14/04/2026 pour l'organisation de la Fête de la Framboise les 4 et 5 juillet 2026 de 6h00 à 23h00 située au sein de la commune déléguée d'Ajou ;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique PREVOST représentant le DOMAINE DU FRAMBOISIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les 4 et 5 juillet 2026 de 6h00 à 23h00 dans le cadre de la manifestation publique suivante « Fête de la Framboise »

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants : 3.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué d'Ajou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 avril 2026

Par délégation du Maire,
Le Maire.

